

	<b>CHARTRE DE BON USAGE DES DONNEES DE SANTE CONFIEES AUX PROFESSIONNELS DU SOIN</b>	<b>300.002</b>
		<b>Version 1</b>

**1. Préambule**

Les données de santé collectées tout au long de la prise en charge des patients, en ambulatoire ou en hospitalisation appartiennent aux patients. Le professionnel du soin en est le dépositaire et à ce titre il se doit de respecter les règles décrites ci-dessous.

**2. Vérification de l'identité du patient :**

Je m'assure que l'identité du patient correspond bien à la personne pour laquelle je vais retranscrire une information avant toute inscription dans le dossier.

**3. Confidentialité des données :**

Je m'engage à ne consulter le dossier du patient que si je suis impliqué directement ou indirectement dans leurs prises en charge. Je m'interdis de consulter, à quelque titre que ce soit, un dossier dans lequel je n'ai pas de rôle en tant que soignant.

Je suis informé que tous mes accès aux dossiers de patients sont enregistrés dans le logiciel.

**4. Sécurité des données**

Je m'engage à conserver secret mes codes d'accès et à ne pas les communiquer : en prêtant mon code, je peux donner accès à des données de santé que le patient ne souhaitait pas diffuser à l'ensemble des membres de l'équipe.

Je m'engage à conserver en l'état les données enregistrées sans raison dûment constatée et écrite dans le dossier. Le Département d'Information Médicale s'interdit toute modification du contenu des écrits. Il conserve l'enregistrement de toute demande de suppression ou de déplacement de données, de manière illimitée. Il n'intervient qu'en cas d'inversion entre deux patients.

**5. Traçabilité des données**

Je m'engage à inscrire dans le dossier du patient toute action de soins réalisée, toute information en ma possession utile aux autres professionnels impliqués dans la prise en charge.

**6. Transmission de données à un tiers**

Je m'engage à ne divulguer aucune donnée à caractère personnel qui viserait à ma connaissance.

Je m'engage à respecter les dispositions légales, éthiques et déontologiques existantes.

Professionnel du soin, je sais que j'engage ma responsabilité et celle du médecin référent du patient.

**7. Responsabilité et sanctions encourues**

J'ai pris connaissance du texte de loi (Article 226-13 ) qui fixe les peines et sanctions :

« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire, soit par état, ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Nom Prénom : \_\_\_\_\_ Fonctions : \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_

**Sources d'informations :**

*Commission Nationale Informatique et Liberté : guide à destination des professionnels de santé*

*Conseil National de l'Ordre des Médecins : article 4 : Secret professionnel*

*Arrêté sur la validation des actes thérapeutiques : 6 avril 2011, article 13*